

DEPARTEMENT DE L'AUBE ARRONDISSEMENT DE TROYES COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 08 septembre 2022, affichée le 08 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le jeudi 15 septembre 2022 à 19h00, sous la <u>présidence</u> de *Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS*.

Etaient présents: Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT,

Absents avant donné procuration: Mme Emeline DE BRUIN à M. Roland BROQUET, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Alain NOUGARET à M. Claude LAPIERRE, M. Pierre MARCHAL à Mme Christie DEZERT, Mme Agnès RAGOT à Mme Sophie MASSIASSE, M. Pascal RANC à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents: Mme Eléonore De FRESCHEVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Objet de la délibération : Cession des parcelles composant le terrain de camping

Nombre de Conseillers:

 En exercice :
 29

 Présents :
 19

 Représenté :
 8

 Votants :
 27

Délibération n°

2022 D 136

Le Maire:

Rappelle au Conseil Municipal:

• Que la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est propriétaire bailleur, rue Joseph Anglade à Aix-en-Othe, des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AH	1	Le Vivier	3 185m ²
AH	2	Le Vivier	1 155 m ²
АН	12	Le Vivier	10 690 m²
AH	13	Le Vivier	16 919 m²
		CONTENANCE TOTALE	31 949 m²

Que ces parcelles font l'objet d'un bail à construction avec la SAS DUGUET-GROUPE de BEYNES (78650).

^{\$\}frac{\text{Précise}}{\text{Précise}}\$ que ces parcelles sont situées en zone UC du PLU, secteur UCc (zone liée au camping et aux constructions touristiques).

^{\$\}frac{\text{Fait savoir}}{\text{que le pôle d'évaluation domaniale de la DGFiP a été consulté le 23 juin 2022 afin d'obtenir la valeur vénale de ces parcelles.

th <u>Propose</u> à l'Assemblée de céder les parcelles, ci-dessus dénommées, d'une superficie totale de 31 949 m², à la SAS DUGUET-GROUPE de BEYNES (78650) au prix de 400 000,00 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines, en date du 29 juillet 2022,

Vu la lettre d'intention d'achat, en date du 1^{er}/09/2022, signée par Mmes Régine DUGUET (PDG) et Catherine DUGUET ZEMMOUR (DG)

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à 6 voix contre, 6 Abstentions et 15 voir Pour :

- ▶ <u>APPROUVE</u> la cession des parcelles dénommées ci-dessus, au profit de la SAS DUGUET-GROUPE, d'une surface totale de 31 949 m²,
- **<u>PIT</u>** que la présente cession interviendra au prix de 400 000,00 € (quatre cent mille euros) et que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.
- ▶ **DESIGNE** Maître Benoit PAUPE, notaire à TROYES de la rédaction de l'acte de vente et de toutes pièces à intervenir.
- ▶ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire, Roland BROQUET.